

## **Contribution au débat public sur le prolongement de l'A12**

### **La variante 2C' : des nuisances nombreuses et des risques sous-estimés**

Une variante « 2C » a existé pendant longtemps en version « tunnel » mais elle a été abandonnée pour des raisons de contraintes géotechniques impératives. Devant l'impossibilité de cette variante en tunnel, le maître d'ouvrage a envisagé une version « en tranchée couverte » sur un tracé légèrement différent, le 2C', qui est donc apparue dans le dossier du Débat public alors qu'elle n'avait jamais été envisagée jusqu'alors.

Cette variante 2C' passe très près du hameau du Rodon du Mesnil Saint Denis et s'enfonce en tranchée couverte au niveau de l'extrémité nord du lotissement Champmesnil ; elle traverse le Parc des Sports Guy Lefébure en s'approchant de la rigole nommée « Grand Lit de Rivière » sur la rive sud de l'Etang des Noës (classé ZNIEFF), puis elle emprunte la « coulée verte » de La Verrière et le Parc sportif Philippe Cousteau en empiétant sur l'emprise de l'aqueduc souterrain de La Verrière datant de Vauban et en longeant au plus près l'Hôpital psychiatrique Marcel Rivière. Elle ressort rapidement à l'air libre, dans le secteur des Bécanes où elle rejoint le tracé 2D ; le 2C', comme le 2D, passe ensuite à proximité d'une part de la Ferme des Roses et du lotissement du Bois de Bonnelles, et d'autre part de la Cité Orly Parc, de l'Ecole régionale du premier Degré (ERPD) et du Centre de gériatrie Denis Forestier. Il poursuit entre le lotissement du Bois du Fay et une zone pavillonnaire de Coignières pour rejoindre plus au sud les autres tracés.

La principale caractéristique de cette variante 2C' est donc de traverser voire de détruire une grande diversité de milieux naturels et humains, de lieux de patrimoine et de repos, et d'offrir ainsi une palette étonnante de nuisances et risques. En reprenant les éléments d'informations disponibles sur le site de la CPDP, notamment les études complémentaires réalisées sur cette variante par le CETE Centre Normandie à la demande du maître d'ouvrage, ce texte tente de mettre en évidence ces nuisances et ces risques pour les différents types de populations concernées, de façon plus nette que dans le dossier du débat public.

### **1. Nuisances et risques pour le milieu naturel**

Les principales nuisances pour le milieu naturel caractérisant cette variante concernent d'une part l'Etang des Noës et ses abords et d'autre part la nappe phréatique; elles sont détaillées ci-dessous.

- **Etang des Noës**

Ce vaste étang d'une superficie de plus de 23 ha a été aménagé par Vauban vers 1684 pour constituer un bassin de stockage destiné à alimenter les bassins et jeux d'eaux du Château de Versailles. Situé sur la commune du Mesnil Saint Denis, il fait partie du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Outre sa dimension de patrimoine historique, l'Etang des Noës constitue selon le CETE « une zone refuge pour la flore et la faune sauvage » et présente une « remarquable richesse écologique (qui peut être) appréhendée par le nombre d'espèces végétales (270), dont 4 protégées au

*niveau régional, d'espèces d'oiseaux (96), de libellules (14) ou de poissons recensées* ». La rive sud de l'étang, que le tracé 2C' longe sur toute sa longueur, constitue une « **zone de forte valeur écologique** », avec en particulier la présence de 2 espèces protégées au niveau régional.

La zone de l'Etang est d'ailleurs reconnue d'intérêt régional dans l'inventaire du Parc naturel. C'est pour la même raison qu'elle est répertoriée à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en secteur de type I et qu'elle a fait l'objet d'une demande de classement en réserve naturelle. Cette richesse s'explique par des milieux naturels très variés: bois et lisières, prairies et roselières, mares, fossés et eaux libres.

Du fait de son caractère « *naturel sauvage (cet étang) est perçu par les usagers et riverains, nous dit le CETE, comme un lieu de repos, de découverte de la nature, de pêche et de randonnée pédestre* ». Il représente aussi « *incontestablement une zone de calme précieuse en limite des empreintes sonores des zones urbanisées et des infrastructures de transport* ».

Le CETE évoque un « *véritable oasis de nature authentique enclavée au sein des espaces urbanisés* » et conclut d'ailleurs que « *à ce titre, la préservation de cet espace peut représenter, pour les populations riveraines et les associations de défense de la Nature et du Patrimoine, un enjeu régional, tout comme la préservation des chemins des rigoles du Roi Soleil, qui ont participés à la formation des paysages et à l'organisation de ce territoire* ».

Il est donc très surprenant, après de telles considérations, que le tracé 2C' qui longe au plus près cette zone exceptionnelle soit soumis au débat public.

Comment peut-on penser y imposer une infrastructure de transport d'une telle dimension <sup>1</sup> ?

Doit-on se rassurer que le tracé retenu ne passe pas sous l'étang mais tout à côté ? Comment peut-on concevoir qu'en déplaçant de seulement quelques mètres l'autoroute par rapport au tracé initialement prévu (2C), deviennent acceptables des nuisances estimées comme extrêmement fortes voire rédhibitoires par le CETE qui craint que « (...) *malgré (des) précautions, la phase de chantier s'avère être très perturbatrice pour la faune sauvage, notamment pour les oiseaux nicheurs* », qui parle « *d'une détérioration de l'espace de calme, de calme et de tranquillité* » et d'un passage de l'autoroute qui « *contribuera incontestablement à une fragmentation de l'espace naturel et à une perte de la biodiversité qui le caractérise* » ?

Comment peut-on penser que les issues de secours implantées tous les 200 m et propres à chaque tube dans cette partie de la tranchée couverte, que les voies d'accès des secours qui y sont liées, que les stations d'extraction massive activées en cas d'incendie (3 m de hauteur au sol et 10 à 15 m de long) <sup>2</sup> ne créeront pas de transformation de cet « *oasis de nature authentique* » ?

Quel impact aura sur ce milieu naturel le rejet de fumées par les stations d'extraction massive en cas d'incendie ?

Comment peut-on après tout cela affirmer, comme le fait le maître d'ouvrage à la page 67 du dossier du débat public, que : « *Ce scénario (le 2C') préserve l'intégralité de la zone naturelle et de loisirs des Noës* » ?

Et ne parlons pas de la période de travaux qui, pendant plusieurs années, transformera cette « *zone de calme* » en espace infréquentable, et pas seulement pour les oiseaux !

---

<sup>1</sup> remarquons que selon l'étude géométrique de faisabilité, l'emprise autoroutière aura une largeur de près de 28 m dans cette partie de la tranchée couverte, car les chaussées ne seront superposées que sur 372 m sous la coulée verte

<sup>2</sup> les stations seraient implantées en zone non urbanisée pour ne pas nuire aux riverains

- **la nappe aquifère**

L'étude de faisabilité de la tranchée couverte de la variante 2C' réalisée par le CETE reprend les données établies lors de l'étude géologique préliminaire effectuée par le Laboratoire régional de l'Ouest Parisien à propos de la variante 2D et signale donc la présence dans les « sables de Fontainebleau » d'une nappe aquifère importante, située sous des argiles à meulière à une profondeur variable (plus d'une trentaine de mètres de profondeur). Malgré ce caractère variable de la profondeur de la nappe et cette imprécision quant à sa profondeur moyenne, le CETE conclut : « *Par conséquent, le projet ne semble pas concerné par cette nappe puisque la profondeur maximale du radier inférieur n'excède pas une vingtaine de mètres au plus, le pied des piédroits devant probablement se situer de 5 à 8 mètres plus bas* ». L'emploi du conditionnel indique toutefois un doute de même que la profondeur de ces pieds qui, ajoutés à la vingtaine de mètres de profondeur du radier pourraient s'approcher dangereusement d'une nappe dont on ne sait pas très bien si sa profondeur est régulière et qu'on situe à seulement une trentaine de mètres voire un peu plus. Le CETE en convient et ajoute : « *Néanmoins une étude géotechnique propre à cette variante, avec campagne de sondages, paraît nécessaire afin de s'assurer de la faisabilité géotechnique des travaux* ».

La préoccupation du CETE est, dans ce document, d'ordre technique. Il s'agit en effet de s'assurer que la construction d'une telle tranchée dans les conditions géologiques du site traversé sera possible. Rien n'est dit à propos des risques de contamination de la nappe que la période de travaux, le fonctionnement normal voire les situations exceptionnelles (incendie dans la tranchée couverte par exemple) pourraient entraîner. Pas d'évocation des conséquences sanitaires d'une contamination de la nappe, alors qu'on nous informe à la page 44 du dossier du débat public que deux captages d'alimentation en eau potable, l'un privé et l'autre public sont implantés à La Verrière, près de la tranchée du 2C' ! A l'étude géotechnique avec campagne de sondages recommandée par le CETE, il conviendrait donc d'ajouter une étude d'impact sur la qualité de l'eau de la nappe aquifère. Cette étude se justifie d'autant plus que la variante 2C' intéresse directement comme le dit le CETE « *le périmètre de protection éloigné d'un captage AEP* ».

Les profondeurs de l'ouvrage et de la nappe annoncées par le CETE suggèrent aussi une interrogation quant à l'écoulement de la nappe. Cet organisme s'en préoccupe d'ailleurs dans un autre document intitulé "Notice environnementale" où il est dit : « (...) *la réalisation de cette tranchée (...) ne devrait pas intercepter, et donc modifier les écoulements, de la nappe phréatique (...)* ». Là encore, il emploie le conditionnel et fait donc part d'un doute qu'on aimerait qu'il n'ait pas, eu égard aux conséquences environnementales et aux risques géologiques et sanitaires qu'une telle modification pourrait entraîner.

Ces observations sont valables pour la variante 2D dont le tracé, situé à moins de 300 m concerne la même nappe. On est en droit de se demander si les autres variantes pour lesquelles une tranchée couverte est prévue et qui se situent sur le même plateau et concernent par conséquent probablement la même nappe aquifère n'entraîneraient pas des conséquences voisines pour celle-ci.

## **2. Nuisances et risques pour la population**

Le tracé de la variante 2C' traverse ou passe à proximité de nombreuses zones d'habitations mais concerne également deux établissements scolaires dont le Collège Philippe de Champagne ( 450 élèves) situé sur la commune du Mesnil St Denis, donc au sud du tracé, deux établissements de santé où résident les malades souvent pour de longs séjours et dont un, l'hôpital Marcel Rivière, reçoit des patients atteints de troubles psychiatriques. Elle traverse deux équipements sportifs dont un, le Parc Philippe Cousteau, est fréquenté presque tous les jours par les élèves de ce collège et certains malades de cet hôpital. Le milieu humain concerné par la variante 2C' est donc important et surtout très

diversifié. Il peut être affecté par les nuisances occasionnées par les travaux ainsi que par le fonctionnement ordinaire de l'autoroute d'une manière tout à fait différente selon sa localisation dans le territoire, l'usage qu'il fait de ce dernier, son état de santé et sa capacité à supporter les nuisances. Pour en tenir compte, trois types de situations ont été retenus pour l'analyse : 1) celle des personnes résidant, travaillant ou se faisant soigner à proximité du tracé prévu en tranchée couverte; 2) celle des personnes résidant, travaillant, se faisant soigner ou étudiant plus loin du tracé mais à moins de 250 mètres, c'est à dire là où il n'est pas prévu d'enfouir l'autoroute, 3) celle des sportifs fréquentant les deux équipements.

- **Population à proximité de la tranchée couverte :**

La population située à proximité de la tranchée couverte prévue pour la variante 2C', et qui sera donc particulièrement perturbée par le chantier de construction, vit de part et d'autre de la coulée verte de La Verrière là où passe l'aqueduc datant de Vauban. Elle est constituée d'habitants de pavillons situés essentiellement sur la commune de La Verrière ainsi que du personnel et des malades de l'hôpital Marcel Rivière que la variante longe au plus près dans sa partie sud.

Le CETE dénombre 52 habitations dans la bande de 50 mètres des bords de la tranchée mais ne dit rien sur ceux vivant dans une bande de 300 mètres, dont tient compte le maître d'ouvrage dans le dossier du débat public lorsqu'il évalue le nombre d'habitants qui pourraient être affectés par les bruits occasionnés par l'autoroute. La densité de l'habitat étant à peu près la même dans les deux bandes d'après ce que nous enseignent les photos aériennes figurant dans le dossier du débat ou les observations faites sur le terrain, on peut estimer à 6 fois plus le nombre de pavillons se situant dans la bande des 300 mètres donc à près de 300. En considérant que les pavillons sont habités en moyenne par 3 à 4 quatre personnes (données fournies par la commune concernée), on obtient une population comprise entre 150 et 200 personnes dans la bande de 50 mètres et entre 900 et 1200 dans la bande des 300 mètres.

La CETE évoque les 330 lits d'hospitalisation de l'Institut Marcel Rivière mais ne dénombre pas son personnel, environ 535 salariés selon son directeur. On peut donc estimer qu'environ 860 personnes travaillant ou soignées dans cet établissement seront directement concernées par la construction de la tranchée couverte.

Au total, le nombre de personnes qui subiront les nuisances de la construction de la tranchée dans la coulée verte de La Verrière est d'environ 1000 à 1100 si on ne tient compte que de ceux se situant dans les bandes de 50 mètres ou de 1800 à 2100 si la largeur de ces bandes est étendue à 300 mètres. Ces effectifs sont loin d'être négligeables en particulier celui de la bande de 50 mètres, qui est tout à fait comparable à son équivalent pour le tracé 2D; de fait, le CETE, dans son tableau comparatif des impacts sur l'environnement des variantes, évalue pour le 2D le nombre de logements à 182 et la population comprise entre 546 et 728 (selon la taille moyenne des familles retenue dans notre calcul).

Cependant, ces données ne semblent pas suffisantes pour que soient mentionnées et quantifiées dans le dossier du débat public ces populations de patients et soignants. En effet, dans la colonne présentant les milieux traversés du tableau présentant les tracés médians, dont fait partie la variante 2C', (page 52), il est bien signalé pour le 2D au Mesnil St Denis, « *les habitations, commerces et écoles sont nombreux à proximité* », alors que dans le cas du 2C' seuls « *plusieurs habitations et un gymnase* » de La Verrière sont mentionnés sans même évoquer l'hôpital psychiatrique! L'oubli est encore plus frappant dans le tableau de la page 64 relatif aux effets environnementaux des différentes familles de tracés où à propos des nuisances sonores sur les zones calmes, il n'est fait mention pour la famille médiane qui comprend les tracés 2D et 2C' que de « *la Zone d'habitation à Montigny-le-Bretonneux* » et de « *l'habitat du Mesnil-Saint Denis* » !

L'étude menée par le CETE Centre Normandie sur la faisabilité des variantes 2C et 2C', et en particulier celle relative à l'environnement, souligne l'importance des contraintes écologiques et patrimoniales d'un passage à proximité de l'Etang des Noës et du Château de La Verrière, éléments qui sont d'ailleurs repris dans le dossier du débat. Cette étude met aussi en évidence les impacts négatifs d'un tel tracé sur les patients de l'Institut Marcel Rivière en signalant que « *quatre bâtiments de santé (...) se trouveront directement exposés aux nuisances (bruits et vibrations) durant la phase des travaux* ». Cependant, cette autre contrainte environnementale n'est pas précisée dans le dossier, où seuls sont évoquées les valeurs seuil de niveau sonore actuellement en vigueur. Or, la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 précise clairement que « *l'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes* » sont considérés comme des informations relatives à l'environnement, au même titre que l'air, l'eau, le sol, les paysages, les sites naturels, le patrimoine culturel. Les populations que nous venons de recenser disposent donc d'un droit d'accès à ces informations qui doivent être versées au débat public, en particulier dans la synthèse des impacts environnementaux prévisibles.

La variante 2C' longe au plus près l'Institut national Marcel Rivière. Avec 45 places en hospitalisation de jour, ce sont plus de 200 patients qui sont pris actuellement en charge en hospitalisation de nuit pour des séjours longs, le plus souvent. Ce chiffre pourrait être encore plus important si la totalité des lits étaient occupés puisque le CETE parle de 330. Les motifs d'hospitalisation (principalement troubles dépressifs, troubles névrotiques, anorexie) font de ces patients des personnes particulièrement vulnérables aux nuisances sonores et aux perturbations de l'environnement. En effet, de nombreuses études scientifiques ont mis en évidence que les nuisances sonores constituent le premier motif de plainte des patients anxio-dépressifs et sont un facteur d'aggravation de la pathologie. Le CETE le reconnaît d'ailleurs lorsqu'il évoque les nuisances sonores qui seront occasionnées durant la phase des travaux et parle de la « *perturbation du repos et de la récupération sur des personnes hospitalisées pour des dépressions et troubles psychiques (qui) seraient alors susceptibles d'entraîner des effets sur la santé* » mais les sous-estiment en omettant de parler de leur gravité et surtout en proposant d'y remédier par de simples protections phoniques.

Soulignons les seuils de tolérance évoqués dans le rapport adopté le 14 mars dernier par l'Académie nationale de Médecine à propos de l'effet sur la santé d'une autre source de nuisance sonore : les éoliennes (!) : « *A des intensités modérées, le bruit peut entraîner des réactions de stress, perturber le sommeil et retentir sur l'état général (...) le sommeil est perturbé si le bruit ambiant dépasse 45dB mais seulement 35 dB pour l'Organisation mondiale de la santé* ». Après avoir rappelé : « (...) que la propagation du son dépend des éléments topographiques et environnementaux propres à chaque site », l'Académie de Médecine recommande pour cette raison que « (...) par précaution, soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 mégawatts situées à moins de 1500 des habitations ». Au vu des seuils ici considérés et des conséquences évoquées, on peut imaginer quelle conclusion auraient des travaux conduits par la même Académie de Médecine sur l'effet du bruit provoqué par un chantier de construction comme celui de la tranchée du 2C' sur des personnes aussi vulnérables aux bruits que ces patients, sur l'efficacité des "casquettes anti-bruit" proposées par le maître d'ouvrage et sur l'effet d'une sortie à l'air libre de l'autoroute à moins de 200 mètres de ce même Institut !

L'étude du CETE sur les effets des bruits présente donc d'importantes carences mais pointe toutefois des risques. Pourtant, le dossier du débat n'en parle pas du tout. Et pour cause, les malades de l'Institut ne figurent pas dans les estimations de population affectée par les travaux de la variante 2C' ou par l'ouvrage qui en résultera !

- **Population située à moins de 250 m du tracé à ciel ouvert :**

La population située à moins de 250 m du tracé à l'air libre et donc exposée aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique engendrées par le trafic autoroutier est constituée de deux blocs. A l'est, on trouve celle du hameau du Rodon et de l'extrémité nord-est du lotissement Champmesnil de la commune du Mesnil Saint Denis et à l'ouest celle habitant au nord-ouest du quartier Henriville, de la ferme des roses et du Bois du Fay, pour le Mesnil Saint Denis, celle de l'ouest du quartier Orly Parc, pour La Verrière, celle du lotissement proche de zone d'activité du Marais, pour Coignières, ainsi que les élèves et le personnel du collège Philippe de Champagne du Mesnil Saint Denis et de l'Ecole Régionale du Premier Degré (ERPD) de La Verrière et les patients et le personnel de l'Institut Marcel Rivière et de la Résidence Denis Forestier, centre de gériatrie de la MGN.

Il est difficile d'estimer le nombre total de personnes qui seraient ainsi affectées par la construction et le fonctionnement de cette partie à ciel ouvert de l'autoroute mais quelques chiffres peuvent être avancés. Une centaine d'habitations, soit entre 300 et 400 personnes, seraient concernées à l'est de la tranchée couverte, au moins le quadruple à l'ouest sans compter les 450 élèves du collège et les quelques 150 élèves de l'ERPD (dont une partie en internat), les 250 à 300 patients de l'Institut Marcel Rivière, les quelques 200 pensionnaires du centre de gériatrie et le personnel de ces différents établissements (plus de 1000 personnes).

Certaines de ces personnes seront doublement affectées par la pollution atmosphérique puisque l'air vicié par les véhicules lors de leur passage par la tranchée couverte sera rejeté, nous dit le maître d'ouvrage, aux extrémités de celle-ci. A chacune d'elles, il ressortira en effet un nuage de pollution équivalent à celui engendré par des véhicules sur un kilomètre d'autoroute, la tranchée étant de 2 km ! Les vents dominants venant de l'ouest, ce sont les patients et le personnel de l'Institut Marcel Rivière ainsi que les sportifs du Parc Philippe Cousteau et les collégiens et professeurs du Collège Philippe de Champagne qui en pâtiront le plus. Les collégiens fréquentant tous le Parc Philippe Cousteau très régulièrement seront donc à tout moment concernés.

La Présidente de Fondatera et de l'Université de St Quentin, Mme Sylvie Fauchoux, vient de nous rappeler, en invoquant les travaux d'une équipe de chercheurs de l'hôpital de Garches, les effets désastreux des routes et autoroutes sur les populations vulnérables; que dirait-elle de la situation que nous venons de décrire ! On peut en tout cas aisément imaginer ce qu'en dirait l'Académie de Médecine pour les bruits routiers qui seront également portés par les vents dominants en direction des patients de l'hôpital psychiatrique, des sportifs du Parc et des collégiens de Philippe de Champagne. Il est probable qu'elle préconiserait un éloignement bien supérieur à celui envisagé pour le tracé à l'air libre.

Signalons enfin la situation particulière des habitants du lotissement de Coignières, de l'ouest du Bois du Fay et dans une certaine mesure de la ferme des roses qui bien que se situant à moins d'une centaine de mètres du tracé n'auront pas la chance de ceux de la coulée verte de La Verrière ou de celle de Champmesnil pour la variante 2D de bénéficier d'un aménagement en tranchée couverte, alors que la proximité de celle-ci les autoriserait à le demander, comme le font aujourd'hui les habitants de Montigny-le-Bretonneux riverains de la famille des tracés médians.

- **Sportifs fréquentant les deux équipements sportifs traversés par la tranchée couverte :**

La situation des sportifs doit être analysée à part, parce que leur pratique sera très perturbée voire impossible pendant les travaux mais aussi parce que, à terme, le fonctionnement de l'infrastructure autoroutière entraînera de fortes nuisances.

Les équipements sont ceux du Parc des Sports Guy Lefébure au Mesnil-Saint Denis que la variante 2C' traversera dans sa toute sa partie nord au point de détruire les terrains de tennis couverts et ceux du Parc Philippe Cousteau à La Verrière. Les deux ont en commun de permettre la pratique du football et

de disposer d'un gymnase et de terrains de tennis couverts et d'être les seuls équipements de ce type des deux communes concernées. Ils sont de ce fait l'un et l'autre fréquentés par beaucoup de sportifs ainsi que par les élèves de l'ensemble des écoles primaires des villes concernées. A ceux-là s'ajoutent, dans le cas de Philippe Cousteau, les collégiens de Champaigne. La commune de La Verrière nous a ainsi informés qu'elle estimait à plus de 650 le nombre de personnes fréquentant chaque semaine son parc sportif. On peut aisément penser que la fréquentation du stade Guy Lefébure est tout aussi importante. C'est donc plus de 1300 sportifs qui seront affectés par les travaux or ceux-ci risquent de durer 2 ans, auront lieu au sein même de ces deux sites et rendront donc impraticables de nombreuses activités : football sur au moins l'un des terrains du Mesnil-Saint-Denis et sur celui de La Verrière, athlétisme sur ce dernier puisque la piste se situe exactement là il est prévu de creuser la tranchée, tennis dans les deux cas parce que les terrains seront détruits ou si proches de la tranchée en construction qu'il sera insupportable d'y rester. Sans compter le bruit des machines qui rendra impossible l'usage du reste du Parc dans la journée donc pour les élèves des différents établissements scolaires des deux villes!

Il faudra donc envisager la pratique du sport ailleurs, en dehors des deux villes puisque celles-ci ne disposent pas d'autres stades. Il conviendrait d'ailleurs d'ajouter ces frais au montant des travaux prévus pour la variante 2C' et d'envisager des compensations pour désagréments et pertes de temps comme celles proposées par la Présidente de Fondatera lors de la troisième session du débat publique.

Les deux stades seront éventrés pendant un à deux ans mais l'on évoque ensuite une cicatrisation de la zone affectée par les travaux et l'on affirme qu'alors les sportifs ne subiront plus de nuisances. Un examen de la situation permet de penser le contraire. Nous avons déjà évoqué les gaz sortant à l'extrémité ouest de la tranchée auxquels seront exposés les habitués du Parc Philippe Cousteau, notamment les collégiens de Philippe de Champaigne. Les utilisateurs des deux stades seront aussi exposés aux nuisances des stations d'extraction massive de fumées et autres gaz qui seront mis en service lorsque la pollution sera trop forte dans la tranchée et surtout lorsqu'un incendie s'y produira. Le maître d'ouvrage précisant que ces stations ne doivent pas être visibles des habitations, on peut penser qu'elles seront construites au bord des deux stades ou au moins de l'un d'eux, polluant ainsi en plus les malades et le personnel de l'Institut Marcel Rivière si le Parc Philippe Cousteau est retenu ou la faune et la flore de l'Etang des Noës s'il s'agit du Parc Guy Lefébure.

### **3. La destruction d'un patrimoine culturel**

Avant de terminer cette analyse, il convient de rappeler que le système formé par l'étang des Noës, la rigole qui se trouve dans sa partie sud et l'aqueduc souterrain de La Verrière sera en partie détruit par la variante 2C' du tracé médian de l'A12. En effet, l'aqueduc se situant en plein milieu de la coulée verte de La Verrière et donc de l'emprise de la tranchée couverte, le maître d'ouvrage nous dit qu'il en construira un nouveau, au nord de l'actuel puis détruira ce dernier. La chose étant envisagée sous le seul angle technique, il explique que le passage de la tranchée se fera donc sans problème (sauf qu'ainsi, celle-ci passera au bord sud de la coulée verte et donc tout près des habitations) et qu'ainsi les eaux pourront continuer de s'écouler et d'alimenter le système des rigoles du Château de Versailles. Malheureusement, sous l'angle patrimonial, c'est une oeuvre de Vauban qui sera détruite alors que sa valeur a conduit certains élus à demander son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. Le prolongement de l'A12 doit-il se faire au prix de la disparition d'un tel témoin de notre histoire et de ce qui rend attractif, au même titre que son patrimoine naturel et ses paysages ruraux, le Parc Régional de la Haute Vallée de Chevreuse dont fait partie ce système de rigoles ?

## **Conclusion**

A l'issue de cette analyse, on peut se demander comment le maître d'ouvrage a pu envisager de transformer la variante 2C (tunnel) en 2C' (tranchée couverte). La réponse figure sans doute dans le document intitulé « Autoroute A12, prolongement jusqu'aux Essarts-le Roi: comparaison de tracés » produit par la DDE en mai 2004. On y apprend que pour des raisons géotechniques (risque d'effondrements des couches supérieures), un passage en tunnel sous La Verrière n'est pas possible. Aucune alternative de passage en aérien ou en tranchée couverte n'est cependant évoquée et le tracé 2C est donc abandonné ne laissant alors au Ministre des Transports que les variantes 2A (tranchée au sud de la voie ferrée), 2D (tranchée par la coulée verte de Champmesnil) et le 3C (passage par le vallon du Pommeret).

Un peu plus tard, curieusement, la variante 2C est remise sur le métier pour devenir la 2C' que nous venons d'analyser. La faune et la flore de l'étang sont pourtant toujours là et ce site est toujours un « véritable oasis de nature authentique » et une « zone de calme précieuse » nous dit le CETE, de même que l'aqueduc souterrain et surtout les habitants vivant de part et d'autre de cet ouvrage dont les patients de l'hôpital psychiatrique Marcel Rivière ou les sportifs des deux parcs ou les élèves du collège. Au lieu d'un tunnel, une tranchée sera construite évitant ainsi les risques d'éboulement. Peu importe si cela signifie plusieurs années de travaux insupportables pour tous les être vivants qui vivent aux alentours. Pour éviter un passage dans l'étang; le tracé initial est modifié. Il passera au bord de la rive sud de l'autre côté de la rigole qui sépare le stade des Noës de la zone de l'étang. Ces quelques mètres de déplacement rendent tout d'un coup l'opération supportable pour la faune et pour la flore !

Tant pis si cette option fait passer le tracé dans le stade Guy Lefébure et rend son usage improbable durant au moins deux ans, tant pis aussi pour les terrains de Tennis couvert de ce même stade qui seront détruits ou les maisons de l'extrémité est de la rue de la plaine, à La Verrière qui subiront le même sort! Tant pis également pour l'aqueduc de La Verrière pour lequel on parle de déplacement alors qu'il s'agit de destruction ! Tant pis pour les habitants vivant au sud de cet ouvrage qui verront la tranchée se construire au ras de leur jardin car dans sa partie nord il faudra loger le nouvel aqueduc ! Tant pis pour les habitants de part et d'autre qui verront s'allonger d'autant les travaux puisque, avant de réaliser la tranchée, il faudra creuser pour construire le nouvel aqueduc puis détruire celui datant de Vauban! Tant pis pour les malades et le personnel de l'Institut Marcel Rivière qui subiront les mêmes nuisances mais qu'on protégera du bruit en posant des casquettes phoniques! Sans compter les autres désagréments mentionnés dans ce texte.

Le prolongement de l'A12 doit-il se faire au prix d'un projet si incorrect sur le plan du respect des personnes, de l'histoire et de l'environnement naturel ?